

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-072		
OBJET		
Attribution marché 2018-09-035 mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
7	0	2
CONVOCATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail notamment l'article L5132-4 relative aux structures d'insertion par l'activité économique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 autorisant le lancement de toute consultation par le Président, donc notamment la présente consultation ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA;

Vu la délibération du 28 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie été lancée en procédure adaptée le 28 septembre 2018, avec un délai de remise des offres fixé au 18 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-072-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage des sites relevant des compétences de la Communauté de communes ;

Que ce type de prestation peut faire l'objet d'un marché réservé aux à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés, fixé à 50 % par le décret n°2016-360 modifié ;

Que l'accord-cadre à bons de commande serait conclu pour un an à compter du 1er janvier 2019 renouvelable 2 fois; soit une durée globale de trois ans. Le montant maximum annuel est de 70 000 € HT soit 210 000 € HT sur la durée globale prévisible du marché ;

Que 2 entreprises ont déposé une offre ;

Que l'un des deux candidats a une candidature jugée non recevable du fait qu'il ne respecte pas les conditions d'éligibilité à ce type de marché dit « réservé » ;

Que, conformément aux indications du marché, le pouvoir adjudicateur se réservait la possibilité de négocier.

La négociation ayant débutée par courrier envoyé en e-lrar le 23 octobre 2018 à 10h32 avec un délai de réponse fixé au plus tard au 26 octobre 2018 à 14h00.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé au Membres du Bureau l'attribution de l'accord-cadre au soumissionnaire ci-après :

Association intermédiaire AIRELLE pour un montant maximum annuel fixé à 70 000 euros HT soit 84 000 euros TTC par an, les prix étant rémunérés par applications des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix après négociation aux quantités réellement exécutées

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire 7 voix pour et 2 abstentions :**

Article 1 : Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n°2018-09-035 ayant pour objet « la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA » à l'association intermédiaire Airelle pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC. Les prix étant rémunérés par applications des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix après négociation aux quantités réellement exécutées

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit maximum 3 ans. L'exécution des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au Budget principal 2019, article 6283 fonction 020, 322, 33 et 64 et aux budgets annexes concernés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-072-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

15 NOV. 2018



Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-073		
OBJET		
Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de divers conteneurs pour collecte en PAV		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
7	0	2
CONVOCACTION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Était absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le marché public de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°18-010 du 29 janvier 2018 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2017-08-36 avec l'entreprise ASTECH ;

Vu l'avenant présenté par l'entreprise ASTECH du 12 octobre 2018 pour un montant de 200,00 € HT supplémentaires par borne ;

Considérant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-073-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Qu'il est nécessaire d'anticiper une éventuelle évolution du système de collecte des ordures ménagères vers un mécanisme incitatif, appelée « redevance incitative » (RI), mesure préventive visant à contrer la hausse du coût de gestion des déchets ;

Que les bornes initialement prévues dans le cadre de l'accord-cadre étaient prévues avec pédale mais sans prédisposition au contrôle d'accès et au mécanisme de RI ;

Qu'en cas de choix d'évolution vers un système prédisposé à avoir un contrôle d'accès et un mécanisme de RI, cela supposerait des travaux très importants et beaucoup plus coûteux pour la CCBTA que d'ores et déjà anticiper cette potentielle évolution et faire installer des bornes prédisposées ;

Qu'il est proposé, en lieu et place d'une Borne MAINE Préhension Kinshofer Dévidoir Inox avec pédale et non prédisposée Contrôle d'Accès-RI, une plus-value unitaire de l'ordre de 200 € HT visant à commander une Borne MAINE Préhension Kinshofer Double Tambour Inox sans pédale et prédisposée Contrôle d'Accès-RI, soit un montant unitaire de 5 934.00 € HT ;

Attendu

Qu'il convient d'acter cette évolution dans l'exécution du marché public ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire 7 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : Décide d'accepter l'avenant n°1 au lot n°3 à l'accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2017-08-36 avec l'entreprise ASTECH pour un montant unitaire, de 200.00 € HT supplémentaire, soit un coût unitaire de 5 934.00 € HT par PAV ordures ménagères.

Article 2 : M. le Président de la CCBTA est autorisé à signer tout document relatif à ce marché.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget environnement de l'année 2018 opération d'investissement article 21578, fonction 812 et opération 9013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

15 NOV. 2018



[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-073-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-074		
OBJET		
Attribution du marché n°2018-09-033 ayant pour objet le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14-052 du 28 avril 2014, accordant au bureau délégation de pouvoir pour la conclusion des marchés de services et de fournitures de plus de 80 000 euros ;

Vu le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu l'appel d'offre n°2018-09-033 publié, via le profil acheteur de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sur le JOUE et le BOAMP le 17 septembre 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2018 ;

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que la CCBTA a lancé un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) concernant le renouvellement du marché public dont l'objet est le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain, l'actuel prenant fin les 26 et 27 décembre prochain.

Une consultation a donc été lancée avec trois lots :

Lot n°1 Transport des déchets issus des déchetteries

Lot n°2 Transport des déchets issus du Balayage urbain

Lot n°3 Traitement des déchets issus du Balayage urbain

Monsieur le Président rappelle que le traitement des déchets issus des déchetteries est présentement assuré par des syndicats de gestion de traitement des déchets dont la CCBTA est membre comme le SITOM.

Au regard de l'estimation des besoins réalisée par les services, il est apparu que la procédure formalisée régie notamment par l'article 67 du décret n°2016-630 modifié du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est apparue la plus adaptée pour ce type de prestation ;

Considérant

Que le délai d'exécution de chaque lot est d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-074-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Que ces délais d'exécution démarrent au lendemain de l'achèvement du précédent marché n° 2016-11-53, soit respectivement pour le lot n°1 : jeudi 27 décembre 2018 et pour les lots n°2 et 3 : vendredi 28 décembre 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau délibératif, qui selon la délibération n°14-052 du 28 avril 2014 est délégataire de pouvoirs en matière de marchés publics de services de plus de 80 000 euros hors-taxes, d'attribuer les trois lots du marché cité en objet et d'en autoriser la signature par le Président.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : Décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ; le marché n°2018-09-033 : " Transport et Traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain" est attribué, sur la base des prix figurants dans les actes d'engagement et les bordereaux de prix :

- Pour lot n°1 « transport des déchets issus des déchetteries » : à la société NIMOISE DE NETTOIEMENT (Groupe NICOLLIN – sise avenue Joliot Curie 30000 NIMES) pour un montant de 54 056.00 € HT et une durée de douze mois renouvelable 3 fois.
- Pour lot n°2 « transport des déchets issus du balayage urbain » : à la société ONYX LR (VEOLIA- sise rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER) pour un montant de 8 083.70 € HT et une durée de douze mois renouvelable 3 fois.
- Pour lot n°3 « traitement des déchets issus du balayage urbain » : l'offre de la société ONYX LR (VEOLIA- sise rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER) pour un montant de 99.00 € HT par tonne plus TGAP par tonne de 3.00 € et une durée de douze mois renouvelable 3 fois.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur le Budget environnement BP 2019, nature 6042 ; fonction 812 pour le lot 1 et fonction 813 pour les lots 2 et 3.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tout document relatif à ce marché.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-074-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-075		
OBJET		
Site d'intérêt communautaire : convention de mise à disposition		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 20 novembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0510-B1 002 du 5 novembre 2016, portant modification des statuts de la CCBTA, notamment pris pour acter de la mise à jour de ses statuts par la Communauté de Communes suite à l'entrée en vigueur de la loi dite NOTRe (*Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*) ;
Vu la délibération n°16-053 du 29 mars 2016 du Conseil communautaire, par laquelle la CCBTA a défini d'intérêt communautaire, un certain nombre d'équipements, dont l'extension du centre culturel Georges Brassens ;
Vu le projet de convention annexée entre la CCBTA et la Commune de Fourques ;
 Considérant

Que l'article L5211.17 du CGCT stipule que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Que, par une délibération du 29 mars 2016, le Conseil communautaire a défini un certain nombre d'équipements comme d'intérêt communautaire, notamment pour la mise en œuvre du contrat local de développement ; parmi les nouveaux équipements définis comme d'intérêt communautaire, il a été décidé de définir comme tel l'extension du centre culturel Georges Brassens ;

Cette mise à disposition doit en conséquence faire l'objet d'une convention ou procès-verbal, qui en précise les modalités et le contenu ;

Une convention de gestion pourra être conclue ultérieurement avec la Commune de Fourques pour l'application concrète des modalités techniques et fonctionnelles.

Propose au Bureau communautaire d'approuver la convention jointe à la présente concernant le site suivant :

- Le centre culturel Georges Brassens et son extension

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-075-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

**Où l'exposé de Monsieur Le Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition du centre culturel Georges Brassens (parcelles cadastrées n° D 887, D 888 et D 957) situées sise Rue Frédéric Mistral, 30300 Fourques telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette mise à disposition gracieuse est consentie pour une durée liée à l'exercice de la compétence mentionnée par la CCBTA et à l'affectation du bien pour l'usage correspondant

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente

Article 4 : Les dépenses liées à l'aménagement de surfaces susmentionnées notamment - seront imputées sur le Budget principal, article 2313, fonction 909, opération 9041

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

15 NOV. 2018



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-075-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-076		
OBJET		
Attribution marché 2018-08-032 « Programme collectif de recherche – Abbaye de Saint Roman l'Aiguille Beaucaire 30300 »		
ONT VOIE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière « Patrimoine » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 autorisant le lancement de toute consultation par le Président, donc notamment la présente consultation ayant pour objet : Programme collectif de recherche - abbaye de Saint-Roman-L'Aiguille - BEUCAIRE - 30 300 ;

Vu la délibération du 28 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie lancée en procédure adaptée le jeudi 23 août 2018, avec un délai de remise des offres fixé au lundi 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Patrimoine, la CCBTA a la gestion du site Monument historique de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille, propriété de la Ville de Beaucaire. Cet ensemble est l'objet d'un projet de pérennisation et de valorisation. Afin d'accompagner l'architecte du patrimoine missionné pour développer ce programme, la CCBTA a lancé une consultation pour la mise en œuvre d'un Programme Collectif de Recherches dont les axes de travail ont été définis en concertation avec les services de la Conservation Régionale des Monuments historiques – DRAC Occitanie.

Les prestations étaient réparties en 5 lots :

- **Lot n°1 :** Etudes documentaires (archives, inscriptions lapidaires, mobilier lapidaire) et livraison des rapports d'études
- **Lot n°2 :** Etude des bâtiments conventuels du sommet de plateau et livraison du rapport d'étude
- **Lot n°3 :** Etude des aménagements troglodytes et livraison des rapports d'études
- **Lot n°4 :** Etude des éléments défensifs et livraison du rapport d'études
- **Lot n°5 :** Suivi de travaux, Etude du mobilier archéologique et remise du rapport final

Considérant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-076-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Que le marché, sous forme d'accord-cadre serait conclu à compter de la notification et pour une durée d'un an – année probatoire - renouvelable trois fois selon le calendrier suivant :

- Les travaux afférents aux lots 1, 2, 3 et 4 devront se dérouler intégralement lors des deux premières années, soit 2019 et 2020 ; les rapports afférents devront être remis à la collectivité au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- Les prestations du lot 5 (suivi des travaux, études menées sur le mobilier archéologique exhumé, comptes rendus et rédaction du rapport final de l'ensemble des études) s'étaleront sur la toute la durée de l'accord-cadre, soit à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au 31 décembre 2022.

Que les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par un prix global forfaitaire.

- Pour le lot 1 les prestations sont chiffrées au forfait.
- Pour les lots 2 ; 3 ; 4 et 5 : le prix journée inclue tous les frais liés (défraiement, matériel, déplacement hors hébergement) à la prestation décomposée au BPU.

Qu'une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S. ;

Que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Que deux entreprises ont déposé une offre ;

Après analyse des offres et régularisation, il est proposé au Membres du Bureau l'attribution des lots comme suit :

Lot 1 : Etudes documentaires (archives, inscriptions lapidaires, mobilier lapidaire) et livraison des rapports d'études est attribué à SOCIETE EVEHA – ETUDES ET VALORISATION ARCHEOLOGIQUE pour un montant estimé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires, de 16 322 euros HT (offre de base) soit 19 586, 40 euros TTC sur la durée des opérations afférentes (soit sur deux ans)

Lot 2 : Etude des bâtiments conventuels du sommet de plateau et livraison du rapport d'étude est attribué à SOCIETE EVEHA – ETUDES ET VALORISATION ARCHEOLOGIQUE pour un montant estimé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires de 17 688 euros HT soit 21 225, 60 euros TTC sur la durée des opérations afférentes (soit sur deux ans)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-076-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Lot 3 : Etude des aménagements troglodytes et livraison des rapports d'études : est attribué à SOCIETE EVEHA – ETUDES ET VALORISATION ARCHEOLOGIQUE pour un montant estimé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires de 92 809 euros HT (offre de base) soit 111 370, 80 euros TTC sur la durée des opérations afférentes (soit sur deux ans)

Lot 4 : Etude des éléments défensifs et livraison du rapport d'études : est attribué à SOCIETE EVEHA – ETUDES ET VALORISATION ARCHEOLOGIQUE pour un montant estimé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires de 3 953 euros HT (offre de base) soit 4 743, 60 euros TTC sur la durée des opérations afférentes (soit sur deux ans)

Lot 5 : Suivi de travaux, Etude du mobilier archéologique et remise du rapport final : est attribué à SOCIETE EVEHA – ETUDES ET VALORISATION ARCHEOLOGIQUE pour un montant estimé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires de 27 917 euros HT (offre de base) soit 33 500, 40 euros TTC sur la durée des opérations afférentes (soit sur quatre ans)

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Décide d'attribuer les lots suivants aux entreprises mentionnées :

- Lot n°1 offre de base : à SOCIETE EVEHA pour un montant global de 16 322 euros HT soit 19 586, 40 euros TTC sur deux ans
- Lot n°2 offre de base : à SOCIETE EVEHA pour un montant global de 17 688 euros HT soit 21 225, 60 euros sur deux ans,
- Lot n°3 offre de base : à SOCIETE EVEHA pour un montant global de 92 809 euros HT annuels soit 111 370, 80 euros TTC sur deux ans,
- Lot n°4 offre de base : à SOCIETE EVEHA pour un montant global de 3 953 euros HT annuels soit 4 743, 60 euros TTC sur deux ans,
- Lot n°5 offre de base : à SOCIETE EVEHA pour un montant global de 27 917 euros HT annuels soit 33 500, 40 euros TTC sur quatre ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget 2019 et suivants, article 2031, fonction 32, opération 9006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

15 NOV. 2018



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-076-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-077		
OBJET		
Musée Auguste Jacquet demande de subvention crédits de fonctionnement 2019 aide à la restauration des collections des Musées de France DRAC Occitanie		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCAION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ
Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

VU la nomenclature comptable M14,

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

VU la délibération n°14-051 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2017 relative à la délégation de compétences au Président,

Vu la délibération n°16-053 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 par laquelle, est défini d'intérêt communautaire un certain nombre d'équipements, dont le musée Auguste Jacquet de Beaucaire,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-077-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

le Président expose à l'Assemblée.

En vue de leur transmission aux générations futures, la CCBTA a l'obligation de conserver les collections inscrites à l'inventaire des collections du musée d'Histoire et d'Archéologie Auguste Jacquet.

A cette fin, la CCBTA lance en 2019 un projet de conservation-restauration d'un ensemble de 41 objets en bois peints et/ou dorés est estimé à 21 336, 00 € TTC.

La nature et le type de production de ce projet sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie.

Dans l'hypothèse où des subventions seraient obtenues, leur attribution n'interviendrait qu'après réalisation du programme établi.

Les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la délibération à joindre au dossier de demande de subvention.

Les membres du Conseil sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du programme de conservation-restauration susdit.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du programme de conservation-restauration des collections du musée d'Histoire et d'Archéologie A. Jacquet.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal 2019 de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 322.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-077-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-078		
OBJET		
Valorisation et pérennisation de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille Beaucaire. Mise en place d'un PCR et structure d'accueil des visiteurs demande de subvention crédits d'investissements 2019 à 2022 programme LEADER de développement rural Gal Pays Garrigues et Costières de Nîmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCAATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

VU la nomenclature comptable M14,

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

VU la délibération n°14-051 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2017 relative à la délégation de compétences au Président,

VU la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbaye de Saint-Roman,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-078-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Le Président expose à l'Assemblée

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a confié la gestion de l'abbaye de Saint-Roman, par une procédure de Délégation de Service Public, à la S.A.R.L. Pierre d'Argence en 2016 pour une période de 9 ans.

La C.C.B.T.A., consciente à la fois de la valeur patrimoniale et du potentiel touristique de ce monument exceptionnel, de la qualité paysagère du site, projette deux types d'actions :

- Le confortement de l'abbaye ;
- La mise en œuvre d'un programme de revalorisation-médiation du monument et de son écrin paysager.

Le 14 avril 2017 la C.C.B.T.A. a déposé un pré-dossier LEADER dans le cadre de l'AAP « Restauration des Patrimoines situés à proximité des voies historiques ». L'accompagnement dont a bénéficié le projet dans le cadre de cet AAP a permis de mettre en place un comité de pilotage ayant contribué à la réorientation de la réflexion autour du projet. Notamment il a été demandé à la C.C.B.T.A. de prendre l'attache d'un comité d'experts chargé de faire le bilan critique des connaissances du site en vue de produire un Projet Scientifique et Culturel (P.S.C.).

Un comité de valorisation a donc été constitué par délibération communautaire n°B-18-022 du 19 mars 2018 afin de définir les objectifs opérationnels qui orienteront les actions conjointes de la C.C.B.T.A., du maître d'ouvrage en charge du projet de restauration-valorisation et du délégataire.

Ce comité de valorisation s'est réuni en mai 2018 et a souligné la nécessité de mettre en place un Programme Collectif de Recherche (PCR) car les connaissances historiques et archéologiques de l'édifice restent à approfondir avant d'engager les travaux de pérennisation de l'abbaye.

La démarche a été présentée par la C.C.B.T.A. aux services de l'Etat en juillet 2018, via la D.R.A.C. Occitanie et ses services de la Conservation régionale des Monuments historiques (C.R.M.H.) et de l'Archéologie (S.R.A.). Le PCR ayant reçu un premier avis favorable (la DRAC devant se prononcer définitivement le 15 janvier 2019), la C.C.B.T.A. a lancé le 23 août dernier un avis d'appel à concurrence (accord cadre n°2018-08-032) pour la constitution du PCR pluridisciplinaire réunissant plusieurs profils de chercheurs (universitaires, archéologues, historiens d'art, archivistes...).

Ce PCR est organisé selon quatre grands axes de travail, soit :

- Etudes documentaires (archives, inscriptions lapidaires, mobilier lapidaire) et livraison des rapports d'études ;
- Etude des bâtiments conventuels du sommet de plateau et livraison du rapport d'étude ;
- Etude des aménagements troglodytes et livraison des rapports d'études ;
- Etude des éléments défensifs et livraison du rapport d'études.

Le suivi des travaux afférents et l'analyse du mobilier archéologique s'effectueront au fur et à mesure des dites études. Un rapport final sera remis à l'issue du programme.

Ce PCR est établi sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une année probatoire.

Concomitamment à la constitution de ce PCR, la C.C.B.T.A. a lancé dans son objectif de développement touristique du site le projet d'une nouvelle structure d'accueil de qualité pour les visiteurs qui sera mise en place courant 2019.

Le coût du PCR est estimé à 158 689,00 € HT dont 150 742,00 € HT subventionnable par Leader et celui d'une nouvelle structure d'accueil à 18 490,00 € HT. Au titre de l'enveloppe LEADER, la C.C.B.T.A. sollicite le Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays Garrigues et Costières de Nîmes » pour un montant d'aide le plus élevé possible et sur les deux postes de dépenses susdits, leur nature et leur type étant éligibles à des financements publics de l'Union européenne.

Les membres du Conseil sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter la subvention afférente pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche et la mise en place d'une nouvelle structure d'accueil des visiteurs.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-078-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès du fonds LEADER, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, opération 9006, article 1327, fonction 321.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

15 NOV. 2018



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 12 Novembre 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
QUESTION N°		
B-18-079		
OBJET		
Valorisation et pérennisation de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille Beaucaire. Mise en place d'un PCR demande de subvention crédits d'investissements 2019 à 2022 Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
06/11/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze Novembre deux mille dix-huit, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absente : Mme Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Procuration : de Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

VU la nomenclature comptable M14,

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

VU la délibération n°14-051 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2017 relative à la délégation de compétences au Président,

VU la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbaye de Saint-Roman,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-079-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Le Président expose à l'Assemblée

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (C.C.B.T.A.) a confié la gestion de l'abbaye de Saint-Roman, par une procédure de Délégation de Service Public, à la S.A.R.L. Pierre d'Argence en 2016 pour une période de 9 ans.

La C.C.B.T.A., consciente à la fois de la valeur patrimoniale et du potentiel touristique de ce monument exceptionnel, de la qualité paysagère du site, projette deux types d'actions :

- Le confortement de l'abbaye ;
- La mise en œuvre d'un programme de revalorisation-médiation du monument et de son écrin paysager.

Le 14 avril 2017 la C.C.B.T.A. a déposé un pré-dossier LEADER dans le cadre de l'AAP « Restauration des Patrimoines situés à proximité des voies historiques ». L'accompagnement dont a bénéficié le projet dans le cadre de cet AAP a permis de mettre en place un comité de pilotage ayant contribué à la réorientation de la réflexion autour du projet. Notamment il a été demandé à la C.C.B.T.A. de prendre l'attache d'un comité d'experts chargé de faire le bilan critique des connaissances du site en vue de produire un Projet Scientifique et Culturel (P.S.C.).

Un comité de valorisation a donc été constitué par délibération communautaire n°B-18-022 du 19 mars 2018 afin de définir les objectifs opérationnels qui orienteront les actions conjointes de la C.C.B.T.A., du maître d'ouvrage en charge du projet de restauration-

valorisation et du délégataire.

Ce comité de valorisation s'est réuni en mai 2018 et a souligné la nécessité de mettre en place un Programme Collectif de Recherche (PCR) car les connaissances historiques et archéologiques de l'édifice restent à approfondir avant d'engager les travaux de pérennisation de l'abbaye.

La démarche a été présentée par la C.C.B.T.A. aux services de l'Etat en juillet 2018, via la D.R.A.C. Occitanie et ses services de la Conservation régionale des Monuments historiques (C.R.M.H.) et de l'Archéologie (S.R.A.). Le PCR ayant reçu un premier avis favorable (la DRAC devant se prononcer définitivement le 15 janvier 2019), la C.C.B.T.A. a lancé le 23 août dernier un avis d'appel à concurrence (accord cadre n°2018-08-032) pour la constitution du PCR pluridisciplinaire réunissant plusieurs profils de chercheurs (universitaires, archéologues, historiens d'art, archivistes...).

Ce PCR est organisé selon quatre grands axes de travail, soit :

- Etudes documentaires (archives, inscriptions lapidaires, mobilier lapidaire) et livraison des rapports d'études ;
- Etude des bâtiments conventuels du sommet de plateau et livraison du rapport d'étude ;
- Etude des aménagements troglodytes et livraison des rapports d'études ;
- Etude des éléments défensifs et livraison du rapport d'études.

Le suivi des travaux afférents et l'analyse du mobilier archéologique s'effectueront au fur et à mesure des dites études. Un rapport final sera remis à l'issue du programme.

Ce PCR est établi sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une année probatoire.

Le coût du PCR est estimé à 158 689,00 € HT. La nature et le type de projet sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie.

Dans l'hypothèse où des subventions seraient obtenues, leur attribution n'interviendrait qu'après réalisation du programme établi.

Les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la délibération à joindre au dossier de demande de subvention.

Les membres du Conseil sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20181112-B18-079-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, opération 9006, article 1321, fonction 321.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le